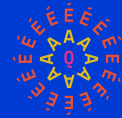




Programme

PASSEPORT ATTRAITS

Ensemble pour la **relance!**



Événements
Attractions
Québec

Québec 

Présentation

Le ministère du Tourisme a mis en place le programme Passeport Attractions pour stimuler le tourisme au Québec en favorisant la visite des attractions touristiques par les Québécois. Le programme consiste à offrir un soutien financier aux attractions touristiques, sous la forme d'une réduction sur le coût des billets d'entrée des visiteurs qui se procurent un passeport.

Le passeport offre aux Québécois un rabais sur le prix d'entrée d'un adulte seulement, selon les taux suivants :

20 %
à l'achat
d'un passeport
regroupant
2 attractions

30 %
à l'achat
d'un passeport
regroupant
3 attractions

40 %
à l'achat
d'un passeport
regroupant
4 attractions

Le coût des rabais est assumé à 100 % par le programme. Le visiteur économise donc de 20 % à 40 % et les entreprises conservent 100 % des revenus de la vente de leur billet.

Le Ministère a confié la gestion de Passeport Attractions à Événements Attractions Québec (EAQ).

Critères d'admissibilité

- ▶ Les catégories d'attrait touristiques admissibles au programme sont définies à l'**annexe A**.
- ▶ Le prix régulier d'un passeport **automne/hiver** offert ne peut pas excéder **350 \$ avant les taxes**.
- ▶ Le coût des activités doit être au tarif régulier adulte, avant les taxes (tarif unique exigé).
- ▶ Les attrait sous juridiction provinciale et fédérale peuvent être offerts. Toutefois, ils ne pourront réclamer à ÉAQ le rabais offert au visiteur.
- ▶ Les attrait offrant une activité encadrée de nature ou d'aventure doivent détenir le sceau « Accrédité Qualité Sécurité » d'Aventure Écotourisme Québec ou être en voie de l'obtenir.
- ▶ L'activité soumise ne peut pas être un produit alimentaire, boisson, restaurant et/ou activité gourmande/dégustation. Ce type d'offre doit obligatoirement être incluse dans un coût d'entrée (admission payante) pour la visite d'un attrait ou une activité d'interprétation (guidée, autoguidée ou non) pour être admissible.
- ▶ Les compositions de passeport peuvent être les suivantes :
 - De deux à quatre attrait partenaires, dont au moins un avec une billetterie en ligne (deviendra le leader du passeport);
 - Des attrait d'une même région ou de régions différentes;
 - Des attrait d'une même catégorie ou de catégories différentes.
- ▶ Le comité de sélection prend en compte les règles suivantes afin d'assurer la diversité des passeports présentés par un attrait leader :
 - Un attrait leader offrant plusieurs activités sur son site peut présenter un maximum de trois passeports pour la même activité. Ces passeports peuvent inclure le même partenaire au maximum neuf fois.
 - Un attrait leader offrant une seule activité sur son site peut présenter un maximum de cinq passeports pour son activité.
- ▶ **IMPORTANT : seuls les passeports composés de trois ou quatre attrait peuvent inclure deux activités offertes par un même attrait/entreprise (basé sur NEQ).**

Fonctionnement

- ▶ Chaque passeport doit être soutenu par un **attrait leader** qui est responsable de :
 - Déposer à ÉAQ le projet de passeport au nom des attrait partenaires;
 - Rendre disponible le passeport sur son site Internet transactionnel;
 - Percevoir le montant de la vente du passeport grâce à une billetterie en ligne;
 - Émettre un billet ou un bon d'échange pour chaque attrait inclus dans le passeport;
 - Réclamer à ÉAQ le remboursement du rabais offert au visiteur;
 - Payer à ses partenaires attrait le coût de leur billet, inclus dans le passeport, lorsqu'il reçoit le remboursement de ÉAQ.
- ▶ Les Attrait (le leader et les partenaires) sont invités à faire la promotion de leurs passeports et doivent le faire en utilisant le logo officiel et le terme « passeport », notamment pour la billetterie en ligne de l'attrait leader.
- ▶ L'attrait leader ne peut percevoir de frais de gestion.

Vitrine

- ▶ Tous les passeports attraités seront présentés sur le site quebecvacances.com. Chaque passeport aura un lien vers le site Internet de l'attrait leader pour que le visiteur puisse procéder à l'achat en ligne.

Comment participer

Les attraités touristiques intéressés doivent soumettre un projet de passeport. À cette fin ils doivent remplir un [formulaire de projet](#) qui identifie le leader du passeport, le ou les autres attraités participants au passeport, les tarifs d'un billet régulier pour adulte avant les taxes dans chacun des attraités participants, les dates d'ouvertures des attraités et autres détails complémentaires.

Un comité de sélection constitué d'un représentant du ministère du Tourisme et de Événements Attractions Québec validera l'admissibilité du projet passeport soumis en accord avec les critères du programme identifiés précédemment.

Le leader du passeport sera ensuite informé de la décision rendue par le comité et, si le projet est accepté, il recevra sa convention d'aide financière officielle et personnalisée.

Informations complémentaires

- ▶ Le programme dispose d'une nouvelle enveloppe de 8 700 000 \$, confirmée le 12 septembre 2020, afin de permettre aux entreprises saisonnières automnales et hivernales de se prévaloir du programme passeport attraités. Ce nouveau budget s'ajoute à l'enveloppe épuisée de 5 000 000 \$ annoncé le 11 juin 2020.
- ▶ Le programme est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 ou jusqu'à ce que la totalité des sommes prévues au programme soient engagées.
- ▶ L'attrait leader et ses partenaires doivent tous s'assurer que les passeports vendus seront honorés, et ce pendant et après la date de fin de la présente convention, conformément aux règles de l'[Office de la protection du consommateur](#).
- ▶ Les passeports vendus ne peuvent être remboursés aux clients ni être échangés, il s'agit d'une vente finale.

Questions ou information

Service aux attraités touristiques :

 aprovencher@eaq.quebec



514 707-3537

Service aux consommateurs :

 infopasseport@eaq.quebec

Annexe A

Définition d'un attrait touristique :

Un lieu ou un produit aménagé, construit ou créé, à caractère saisonnier ou permanent, qui possède la capacité d'attirer des excursionnistes et touristes grâce à une caractéristique distinctive.

Catégories d'attractions touristiques

- 1 **Activité récréative et sportive**
- 2 **Agrotourisme**
- 3 **Croisière et excursion maritime**
- 4 **Excursion en train**
- 5 **Jardin**
- 6 **Mine et caverne**
- 7 **Musée et centre d'interprétation**
- 8 **Parc aquatique**
- 9 **Parc d'attractions et thématique**
- 10 **Parc et site naturel**
- 11 **Site historique, patrimonial et religieux**
- 12 **Zoo et aquarium**
- 13 **Activité hivernale**
- 14 **Hébertisme aérien**
- 15 **Spa nature**